

BIENVENUE A LA CRECHE- UAPE CALIMERO !



Crèche-UAPE Caliméro
1922 Salvan
027/761.21.71
creche@salvan.ch
<http://creche.salvan.ch/>

Août 2016

Maman, Papa,
Pour que nous soyons heureux tous les deux,
écoute mon secret :

J'aimerais visiter la garderie et ses jeux avec toi, faire
connaissance des personnes avec toi.



Comprends-moi bien : j'ai envie de rester, mais je n'ai pas
envie d'être séparé de toi. Ne me gronde pas si j'ai le cœur
gros, si je pleure et si la garderie ne m'enchante pas dès le
premier jour.



Si je pouvais emporter mon objet-chéri, je me sentirais un
peu plus rassuré.



Ne t'éclipse pas en cachette derrière mon dos, je serais
affolé et n'oserais plus te quitter des yeux de peur que tu ne
disparaisses à nouveau.



Quand je me sentirais bien, ne fais pas durer les adieux
comme si c'était moi qui t'abandonnais.



Dis-moi à quel moment tu viendras me chercher : après le
goûter ? Quand tu auras fini les courses ? Je ne connais pas
les heures et le temps me paraît plus long qu'à toi.



La crèche Caliméro a participé au projet Youp'là bouge qui a pour but de valoriser le mouvement chez les 2-4 ans. De ce fait tout le personnel de la crèche a suivi la formation nécessaire. Des activités Youp'là bouge se mettent petit à petit en place au sein de la structure d'accueil :

- Lorsque la salle de gym est libre, des ateliers sont parfois organisés durant la semaine.
- Des activités qui bougent sont organisées au quotidien, au sein de la crèche, répondant au besoin de bouger des enfants.

Mais notre rôle est aussi de vous inciter, vous parents, à faire bouger et à bouger avec vos enfants.

INFLUENCE DU MOUVEMENT

Sur le développement

- développe la conscience du corps (schéma corporel) et de soi
- permet d'apprendre à maîtriser son corps
- permet d'apprendre à se concentrer
- permet d'apprendre à gérer les échecs
- développe la personnalité

Sur le corps

- renforce les muscles et protège le corps
- renforce les os
- favorise les capacités cognitives
- permet de réduire les accidents
- permet de maintenir/obtenir un poids corporel sain
- favorise le bon fonctionnement du système cardiovasculaire

Sur le psychisme

- permet de lutter contre les peurs et les dépressions
- permet d'exprimer les sentiments et les humeurs
- permet de gérer l'agressivité et la frustration

RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE~GARDERIE CALIMÉRO

1. Présentation de la structure

Depuis août 2004, la crèche Caliméro est une structure communale. Anciennement, elle offrait uniquement un service de halte-garderie.

Elle est soumise légalement aux directives cantonales et aux directives de la commission de l'enfance de la commune de Salvan.

L'équipe éducative est composée de :

- Eloïse Fournier, éducatrice responsable
- Amandine Tatin, éducatrice de l'enfance
- Laetitia Lattion, éducatrice de l'enfance
- Catherine Chambovay, éducatrice sociale
- Amélie Défago, assistante socio-éducative
- Maréva Mathey, Laura Décaillet ,Apprentie ASE

Horaires:

Du lundi au vendredi de 7h à 18h30, sauf le mercredi de 7h à 12h.

Afin de respecter le rythme, la tranquillité et le bien-être des enfants ainsi que le bon déroulement de la journée, il est demandé aux parents d'informer l'équipe éducative des heures d'arrivée et de départ de l'enfant. Ceci en tenant compte des « moments forts » de la journée, tels que : déjeuner, activités collectives, dîner, goûter et en évitant d'amener ou de venir rechercher votre enfant entre 9h et 11h, entre 12h et 13h30 et entre 14h et 16h15.

Remarque importante :

Les enfants peuvent être amenés entre 7h et 9h, à 11h30, entre 13h30 et 14h.

Les parents peuvent venir rechercher leurs enfants entre 11h et 11h45, entre 13h30 et 14h, entre 16h et 16h15 ou après le goûter dès 16h45.

Fermetures annuelles:

En plus des jours fériés officiels de la commune de Salvan, la crèche Caliméro est fermée:

- 3 semaines en été
- 1 semaine à Pâques
- 2 semaines à Noël

Quatre offres d'accueil sont proposées selon l'âge des enfants et les besoins des parents:

Crèche : de 18 mois à 5 ans

Fréquentation :

Les parents placent leur enfant de manière régulière, au minimum une fois par semaine, afin que l'enfant puisse développer une relation de confiance avec l'équipe éducative et s'intégrer au mieux dans le groupe d'enfants.

UAPE : Garde parascolaire, de 5 à 12 ans (de 2H à 8H)

Fréquentation :

Les parents placent leur enfant de manière régulière, au **minimum une période par semaine** (voir feuille des tarifs).

En halte-garderie : De 18 mois à 12 ans

Fréquentation: Temps de présence de courte durée, mais au minimum 2h, sans repas de midi pour les enfants en dessous de 4 ans (avant la 1H), vu que les enfants inscrits en crèche bénéficient d'une intégration progressive.

Horaires: selon les heures d'ouvertures de la crèche.

Démarche: Une fois l'enfant inscrit (feuille d'inscription remplie), les parents peuvent recourir à ce système de manière sporadique. Nous demandons toutefois aux parents qui veulent utiliser ce service de venir visiter la structure au moins une fois avec leur enfant afin que ce-dernier connaisse le lieu d'accueil, qu'il ait un premier contact avec la personne qui va s'occuper de lui et que l'inscription puisse avoir lieu.

2. Mission institutionnelle

La pédagogie exercée actuellement se fonde sur les concepts suivants:

- ♣ Favoriser l'épanouissement personnel de l'enfant en l'accueillant dans un climat de confiance et de sécurité affective et physique.

- ♣ Permettre à l'enfant de prendre conscience de lui-même et de son environnement.
- ♣ Accompagner l'enfant vers l'autonomie par l'aménagement du matériel à la hauteur des enfants, le libre choix des activités et par une communication adaptée (encouragement et stimulation dans les tâches quotidiennes).
- ♣ Apporter un soin particulier à l'aménagement des espaces de jeux afin de favoriser les échanges entre les enfants et ainsi contribuer à leur socialisation.
- ♣ Amener l'enfant à se responsabiliser, en l'aidant à apprendre de ses erreurs.
- ♣ Encourager l'enfant à la créativité en lui offrant des occasions de s'exprimer à travers des activités comme la peinture, le dessin, le chant, etc.
- ♣ Collaborer activement entre les membres de l'équipe, avec les parents et les partenaires extérieures.

3. Inscription et fréquentation

Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) à la crèche sont priés de prendre rendez-vous avec l'éducatrice responsable afin de convenir de la meilleure solution pour l'enfant et sa famille.

Après avoir rempli le formulaire d'inscription, un contrat est fixé entre les parents et la crèche. Celui-ci comprend la fréquentation de l'enfant et le prix mensuel correspondant aux heures de garde. Le montant des repas, déjeuners et goûters n'est pas inclus dans le contrat.

Tous dépannages éventuels doivent être annoncés quelques jours à l'avance ou le jour même avant 8h30 **par téléphone** directement auprès du personnel de la structure d'accueil.

La **résiliation du contrat** doit être communiquée au moins un mois à l'avance auprès du personnel éducatif. Si ce délai n'est pas respecté, un dédit d'un montant égal à un mois de pension prévue sera facturé. L'éducatrice responsable et l'administration communale de Salvan se réservent le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des pensions, du non-respect du présent règlement ou de communication de fausses informations lors de la déclaration de revenu.

4. La période d'adaptation

Une période d'adaptation est nécessaire pour l'enfant, ceci dans le but de pouvoir se séparer dans les meilleures conditions possibles, de le sécuriser, de faire connaissance avec le lieu d'accueil, l'équipe éducative et les autres enfants. Pour les parents, c'est l'occasion de faire plus ample connaissance avec le lieu d'accueil et l'équipe éducative.

Elle se déroule de la manière suivante :

- 1^{ère} fois: Le parent est présent avec l'enfant. L'enfant découvre lui-même son environnement et va et vient vers le parent.
- 2^{ème} fois: L'enfant reste seul d'abord 15 min, puis progressivement le temps de présence sera rallongé.

Dans tous les cas et suivant la capacité de l'enfant à se séparer, l'adaptation sera soit prolongée, soit raccourcie.

5. Santé

L'équipe éducative de la crèche veille à la santé générale des enfants confiés à la structure d'accueil.

Dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré les précautions prises.

Pour garantir un état de santé aussi bon que possible et pour limiter les risques d'épidémie, dans l'intérêt des enfants accueillis, il est demandé aux parents de s'abstenir d'amener leur enfant à la crèche lorsqu'il a une température supérieure à 38,5° ou qu'il présente une maladie contagieuse.

Tous les cas de maladie contagieuse doivent nous être immédiatement signalés.

Après une maladie contagieuse, un certificat de guérison peut être exigé au retour de l'enfant.

La crèche collabore avec le cabinet pédiatrique du Dr.Gehrke à Martigny. Celui-ci peut intervenir en cas d'urgence.

Si un enfant est malade ou accidenté à la crèche, le personnel éducatif prend immédiatement contact avec les parents. S'il est impossible de les atteindre, elles prendront les dispositions nécessaires (appel de la personne autorisée, du pédiatre, de l'hôpital).

Si votre enfant doit prendre des médicaments, ceux-ci se trouvent dans leur boîte d'origine sur laquelle seront inscrits le prénom et le nom de l'enfant ainsi que la posologie. Les parents sont responsables de reprendre les médicaments en venant rechercher l'enfant.

Les parents donnent l'autorisation à l'éducatrice responsable de prendre contact avec le pédiatre de l'enfant pour des renseignements complémentaires concernant sa santé (physique, mentale).

En outre, l'équipe éducative peut faire appel à un consultant extérieur (psychologue, psychomotricien, logopédiste, etc.) afin de répondre à certaines questions ou de la soutenir.

6. Absences

En cas d'**absence pour cause de maladie**, les parents doivent informer la crèche dès que possible, mais au plus tard le jour même **avant 8h30**, ceci dans un souci d'organisation des repas. L'Administration communale ne facturera pas les jours de maladie justifiés par un certificat médical ou ceux annoncés 24 heures à l'avance.

En cas d'**absences excusables** et après avoir informé au préalable la responsable, les demi-journées ou les journées d'absence peuvent être remplacées par d'autres demi-journées ou journées d'entente avec la responsable, et ceci dans les 30 jours. Toutefois, si les parents ne remplacent pas les demi-journées d'absence, l'Administration communale les facturera selon le contrat de fréquentation.

En cas d'**absences non excusées**, celles-ci seront facturées et ne seront pas remplacées par d'autres demi-journées ou journées.

En cas d'absence de n'importe quel type, si l'équipe éducative n'est pas prévenue avant 8h30, le repas de l'enfant aura été commandé et sera donc facturé.

En cas d'**absences planifiées** en dehors des fermetures officielles de la crèche, les parents doivent informer impérativement la responsable au moins deux semaines à l'avance, faute de quoi la fréquentation contractuelle sera facturée entièrement.

7. Aspects pratiques

Objets personnels

Chaque enfant est habillé de façon pratique et propre.

A la crèche, il a à disposition un crochet où peuvent être déposées dans un sac ses affaires personnelles. Merci de fournir pour votre enfant :

- une paire de pantoufles
- des pampers si besoin
- des vêtements de rechange

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie collective ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels apportés par les enfants. C'est pourquoi, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'échange de ces effets personnels.

Nous conseillons aux parents de **marquer les vêtements** et recommandons d'avoir une assurance responsabilité civile (RC).

Photos

Le personnel éducatif peut utiliser des photos à titre interne, d'information pour les parents, dans la presse ou sur le site internet de la crèche (protégées par un code d'accès transmis aux parents uniquement : « photoscalimero »). Sauf demande exprimée à l'équipe éducative, les parents acceptent cet outil de travail.

8. Collaboration avec les parents

L'équipe éducative remplit un rôle complémentaire à celui des parents dans l'éducation de l'enfant sans s'y substituer. Pour cette raison, un contact régulier avec ceux-ci est indispensable. Ces contacts permettent d'assurer une transition harmonieuse entre le domicile et la crèche.

L'éducatrice responsable se tient à disposition pour tout entretien concernant votre enfant et tout échange de vues concernant l'approche pédagogique de la structure d'accueil.

Les parents sont responsables de leur enfant pendant toute la durée du trajet qui conduit à la crèche ou à la maison. Pour des raisons de sécurité, les parents informeront l'éducatrice responsable si l'enfant vient ou rentre seul à la maison ; de même si une tierce personne vient chercher l'enfant. (Dans la mesure du possible, ne pas confier cette tâche à un jeune de moins de 15 ans.)

Les parents doivent pouvoir être atteint au cours de la journée. En conséquence, il est indispensable de signaler immédiatement tout **changement d'adresse, de téléphone, d'employeur ou de situation** au personnel de la structure d'accueil.

L'équipe éducative accorde de l'importance à l'**anniversaire** de votre enfant, et pour cette occasion, nous vous invitons à apporter un gâteau.

9. Conditions financières

Tarifification:

Le tarif tient compte de la situation familiale et financière des parents (déclaration d'impôts revenu net imposable canton/commune)

A partir du 2^{ème} enfant placé, une déduction de 10% sera consentie. Pour le cas où le placement de plusieurs enfants ne serait pas de la même durée, la réduction ne sera accordée que pour le ou les enfants qui ont été placés le moins longtemps.

Aucune réduction n'est accordée sur les tarifs des repas.

Facturation:

Une taxe annuelle de 30.- par enfant et par année scolaire (mais au maximum 60.- par famille et par année scolaire lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent la crèche et/ou l'UAPE.) est facturée aux parents.

Un décompte de présence selon un système de pourcentage est effectué à la fin de chaque mois. Il sert de base à la facturation. Les factures sont envoyées mensuellement par l'administration communale au domicile des parents.

Tarif halte-garderie:

Les enfants qui utilisent le principe de la halte-garderie sont soumis à la tarification unique de 6.-/h. Ils reçoivent également un décompte après chaque mois.

10. Engagement

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la crèche-garderie, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

TARIFS DE LA CRECHE-UAPE SALVAN

Catégorie	Revenu	Subvention communale	Période		Journée complète
			10%	20%	
1	Jusqu'à 20'000.-	80.0%	1.30	2.60	13.00
2	20'001.- à 30'000.-	73.3%	1.75	3.50	17.50
3	30'001.- à 40'000.-	66.7%	2.15	4.30	21.50
4	40'001.- à 50'000.-	60.0%	2.60	5.20	26.00
5	50'001.- à 60'000.-	53.3%	3.05	6.10	30.50
6	60'001.- à 70'000.-	46.7%	3.45	6.90	34.50
7	70'001.- à 80'000.-	40.0%	3.90	7.80	39.00
8	80'001.- à 90'000.-	33.3%	4.35	8.70	43.50
9	90'001.- à 100'000.-	26.7%	4.75	9.50	47.50
10	100'001.- à 110'000.-	20.0%	5.20	10.40	52.00
11	dès 110'001.-	13.3%	5.70	11.40	57.00
	Hors commune	-	7.50	15.00	75.00

Découpage de la journée à la crèche:

Périodes	Matin 7h00-11h45	Midi 11h30-14h00	Après-midi 13h30-18h30
Taux	40%	20%	40%

Découpage de la journée à l'UAPE:

Périodes	Avant l'école		Midi	Après l'école	
	7h-8h05	8h05-8h55	11h30-13h40	16h20-17h30	17h30-18h30
Taux	10%	10%	20%	10%	10%

Rem: Les heures de présence des **écoliers (1-4H)** qui fréquentent la structure les après-midi, le mardi ou le mercredi matins seront comptabilisées selon le découpage de la journée en crèche (40% pour une demi-journée et 60% pour un repas + une demi-journée)

Repas jusqu'en 2H

Petit-déjeuner	Fr. 2.00
Dîner	Fr. 6.00
Goûter	Fr. 2.00

Repas dès 3H

Petit-déjeuner	Fr. 2.00
Dîner	Fr. 9.00
Goûter	Fr. 2.00

Crèche Caliméro

Plan des fermetures

2016-2017

Fermetures
hebdomadaires

Samedi, dimanche, mercredi après-midi

Souper communal

Vendredi 25 Novembre 2017
fermeture exceptionnelle à 16h30

Immaculée Conception

Jeudi 8 Décembre 2016

Noël

Du vendredi 23 Décembre 2016, à
18h30
Au lundi 9 Janvier 2017, à 7h00

Pâques

Du jeudi 13 Avril 2017, à 18h30
Au lundi 24 Avril 2017, à 7h00

Ascension

Du mercredi 24 Mai 2017, à 12h00
Au lundi 29 Mai 2017, à 7h00

Pentecôte

Lundi 5 Juin 2017

Fête Dieu

Jeudi 15 Juin 2017

Vacances d'été

Du vendredi 21 Juillet, à 18h30
Au lundi 14 Août 2017, à 7h00